



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRÊTÉ N° 18/DAJR/2021 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LA RANDONNÉE PEDESTRE
DU DIMANCHE 28 FEVRIER 2021 A SAINT-JOSEPH**

Domaine d'intervention : 6-1 Police municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la randonnée pédestre organisée par le Service Municipal des Sports, le dimanche 28 février 2021 de 6h30 à 11h30 sur des quartiers de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

Une randonnée pédestre de niveau 1, de 8 kilomètres, aura lieu le dimanche 28 février 2021 sur le territoire de la commune, de 6h30 à 11h30.
Le parcours de la randonnée est ainsi défini :

Départ 7h00 : Stade Henri MURANO → Lourdes → Mornes des Olives → Voie de la station → Usine d'eau potable de Rivière-Blanche → Route des gués → Chemin Fond Pérez → Chemin Pied → Domaine de Rivière-Blanche → Route des gués → Usine d'eau potable de Rivière-Blanche → Voie de la station → Mornes des Olives → Lourdes → RD 15 bis

Arrivée : Stade Henri MURANO soit 8 kms

ARTICLE 2-

En cas de fortes pluies, les randonneurs emprunteront l'itinéraire suivant :

Départ 7h00 : Stade Henri MURANO → Espace Emile Maurice → RD 15 Bis → Rue des Frères BIDARD → Chemin Long-Bois → Chemin Rousseau → Retour Chemin Rousseau Chemin Long-Bois → Rue des Frères BIDARD → RN4 → Collège Belle-Etoile → Voie de contournement de l'Espace Emile Maurice → Tennis Club

Arrivée : Stade Henri MURANO soit 7 kms

.../...

.../...

ARTICLE 3 -

La circulation sera placée sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 -

La randonnée sera encadrée par un véhicule ouvreur à l'avant, de vététistes et de 15 à 20 signaleurs, vêtus de chasubles réfléchissantes et munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours en cas de besoin.

ARTICLE 5 -

Le stade municipal Henri Murano sera mobilisé pour servir si besoin de poste de secours avancé et d'espace pour l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 6 -

La Route Nationale 4 est définie comme itinéraire de dégagement afin de permettre en cas de besoin l'accès et l'évacuation des services d'urgence et de secours.

ARTICLE 7 -

Les encadreurs ainsi que les randonneurs porteront leur masque, de leur arrivée jusqu'au départ de la marche ainsi qu'au retour au stade, lieu d'arrivée de la randonnée.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement, du Sport, de la Culture et de la Vie Associative,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
 - Monsieur Le Chef du Centre de Secours,
- Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 22 Février 2021



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE

GA 15